



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-081
du 08/04/2021**

**portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement pour le stationnement d'une nacelle à
l'Espace de Loisirs les Girardes
entre le 28 avril 2021 et le 29 avril 2021
Annulation de l'Arrêté N° MA-ARE 2021-077**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté N° MA-ARE-2021-077 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour le stationnement d'une nacelle à l'Espace de Loisirs les Girardes le 7 avril 2021,

Vu la demande formulée par la Société AXIONE MED – LA ROQUETTE SUR SIAGNE 06550 le 8 avril 2021 qui demande le report des travaux prévu le 7 avril 2021 à cause des rafales de vent et sollicite le stationnement d'une nacelle afin d'accéder au pylône ATC France à l'Espace de Loisirs les Girardes à LAPALUD est reporté entre le 28 avril 2021 et le 29 avril 2021,

Considérant que pour permettre le stationnement de la nacelle sur le domaine public, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à Espace de Loisirs les Girardes entre le 28 avril 2021 et le 29 avril 2021 de 9 h 00 à 18h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

